

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**  
**Groupe Scolaire Henri Matisse**  
**Règlement intérieur – Année scolaire 2016-2017**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Objet**

La commune de Beaumont-Monteux assure la mise en place des TAP. Ces TAP sont réalisés en partenariat avec l'association Familles Rurales, selon une convention de partenariat. Ces prestations sont facultatives.

**Article 2 : Horaires**

Ces TAP se dérouleront les mardis et vendredis, selon les modalités suivantes :

Ecole maternelle : 13h30-15h

Ecole élémentaire : 15h-16h30

**Article 3 : Modalités d'admission**

Les TAP sont accessibles à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire Henri Matisse.

Un dossier d'admission doit être constitué. Il comporte les renseignements à la prise en charge des enfants. Il est accompagné des pièces suivantes :

- Fiche de renseignement signée par le(s) responsable(s) légal/légaux
- Photocopie du jugement en cas de dispositions spécifiques à l'autorité parentale et à la garde des enfants
- Assurance scolaire, à fournir au plus tard pour le **26 août 2016**
- Photocopie du carnet de vaccination
- PAI signé en cas d'allergie
- Fiche d'inscription TAP
- Chèque à l'ordre du trésor public
- Coupon détachable du règlement commun de surveillance signé par le(s) responsable(s) légal/légaux
- Approbation du règlement intérieur des TAP pour l'année scolaire 2016-2017

**Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font pour l'année entière ou par période. Un formulaire, à cet effet, vous sera transmis avant chaque période par l'enseignant de votre enfant, et sera disponible en Mairie.

L'inscription vaut engagement d'assiduité car elle conditionne le nombre de personnel encadrant pour les TAP.

### **Article 5 : Absences**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute absence d'un enfant devra être signalée auprès de l'association Familles Rurales.

### **Article 6 : Tarif**

Une participation financière est demandée aux familles selon les modalités suivantes :

#### **Inscription les mardis et vendredis (2 séances d'1h30 par semaine) :**

- 1<sup>ère</sup> période (rentrée de septembre aux vacances de Noël) : 30 €
- 2<sup>ème</sup> période (rentrée des vacances de Noël aux vacances de printemps) : 30 €
- 3<sup>ème</sup> période (rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été) : 20 €
- Année scolaire entière : 60 €

#### **Inscription les mardis ou vendredis (1 séance d'1h30 par semaine) :**

- 1<sup>ère</sup> période (rentrée de septembre aux vacances de Noël) : 15 €
- 2<sup>ème</sup> période (rentrée des vacances de Noël aux vacances de printemps) : 15 €
- 3<sup>ème</sup> période (rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été) : 10 €
- Année scolaire entière : 30 €

Aucun remboursement ne sera effectué

## **CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 : Encadrement**

Les TAP sont animés par du personnel communal (ATSEM) et du personnel salarié de l'association Familles Rurales.

### **Article 2 : Discipline, respect du règlement**

Les TAP restent facultatifs pour l'enfant et sa famille. L'élève qui y participe est tenu de se conformer aux consignes données par les animateurs sous la responsabilité de Familles Rurales, et/ou aux consignes données par les ATSEMS, sous la responsabilité du Maire.

Il doit :

- Respecter le personnel
- Respecter ses camarades
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition

Dans le cas contraire, l'enfant sera sanctionné ou/et un courrier adressé aux parents par le Maire.

En cas de manquement manifeste et répété au règlement (par l'enfant ou la famille), un avertissement de conduite pourra être envoyé. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par un encadrant, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux responsables légaux.

Les objets de valeur tels que MP3, console, etc sont interdits pendant les TAP.

La commune de Beaumont-Monteux décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés (bijoux également).

Fait à Beaumont-Monteux le 21 juin 2016,

Le Maire, Bruno SENECLAUZE

*Partie à détacher et à retourner en Mairie*

FAMILLE : \_\_\_\_\_

Nous soussignés, Madame, Monsieur, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2016-2017 avec notre enfant.

Signature d'un responsable légal  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature d'un autre responsable légal  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature de mon enfant (Nom/Prénom) :